



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



45^e CONSEIL DIRECTEUR

56^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1^{er} octobre 2004

RÉSOLUTION

CD45.R7

ACCÈS AUX MÉDICAMENTS

LE 45^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur l'accès aux médicaments (document CD45/10) ;

Gardant à l'esprit que l'accès aux médicaments et autres produits de base en santé publique est une priorité mondiale, en vertu de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ;

Tenant compte de l'accès insuffisant et inéquitable aux médicaments essentiels et autres fournitures de santé publique qui existe dans les pays des Amériques, non seulement l'accès aux produits requis dans le traitement du VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, mais aussi aux produits utilisés dans la prévention et le traitement de maladies non transmissibles, telles que le diabète, l'hypertension, le cancer, les insuffisances rénales et autres maladies importantes pour la santé publique ;

Considérant les défis auxquels sont confrontés les États Membres pour régler ce problème, en particulier dans la sélection de produits de qualité, le financement, l'acquisition, la restriction des coûts, les réglementations relatives à la propriété intellectuelle, et la gestion de l'offre ; et

Reconnaissant les résultats obtenus par des pays des Amériques en matière de mise au point d'une politique de médicaments fondée sur les principes de sécurité, de qualité et de rendement, ainsi que leur contribution au développement d'une capacité d'établissement de règlements dans la Région au moyen de tribunes telles que le Réseau panaméricain pour l'harmonisation des règles relatives aux médicaments,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres :
 - a) à accorder priorité au problème de l'accès aux médicaments essentiels et autres produits de santé publique en se concentrant sur les facteurs déterminants de l'accès au niveau national, tout en mettant un accent particulier sur les secteurs pauvres et marginalisés ;
 - b) à formuler une politique de production de médicaments génériques en vue d'accroître la disponibilité des médicaments essentiels et l'accès à ceux-ci, en assurant la qualité et la sûreté des produits au moyen d'une réglementation efficace et de la promotion d'une utilisation rationnelle des médicaments génériques à l'aide de mesures d'incitation à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs ;
 - c) à encourager des politiques de prescription de médicaments portant un nom générique ou une dénomination commune internationale (DCI) en vue de réduire les incidences des frais de santé, notamment parmi les populations les plus démunies, d'introduire la concurrence des prix sur les marchés, de favoriser une utilisation rationnelle et par conséquent, d'améliorer l'accès, dans une perspective de garantie de la sécurité et de l'efficacité des médicaments ;
 - d) à continuer à appliquer large éventail de stratégies de restriction des coûts pour les fournitures essentielles de santé publique afin de maximiser l'efficacité et l'utilisation des ressources et de suivre et évaluer l'incidence de ces stratégies sur les prix et l'accès ;
 - e) à mettre en œuvre dans la Région des Amériques la résolution WHA57.14 adoptée à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la Santé, spécifiquement pour ajuster les législations nationales afin de maximiser les avantages qu'offre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle (ADPIC) et pour faire en sorte que les accords commerciaux bilatéraux tiennent compte de la Déclaration ministérielle de DOHA sur l'accord ADPIC et la santé publique ;
 - f) à reconnaître l'importance de la gestion de l'offre qui assure la continuité de l'accès aux médicaments et aux fournitures essentielles de santé publique, et à renforcer en conséquence les systèmes de gestion de l'offre de produits pharmaceutiques.

2. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer la mise en place de réseaux et de partenariats avec la participation active des parties prenantes clés pour exécuter un programme de travail favorisant la formulation de politiques cohérentes de médicaments génériques dans la Région, le développement et le suivi de stratégies de restriction des coûts en conformité aux lois et accords internationaux applicables, et le renforcement de la capacité de gestion de l'offre ;
 - b) de continuer à renforcer le Fonds régional de roulement pour les fournitures sanitaires stratégiques comme mécanisme de passation de marchés en appui au programme technique de travail dans la promotion de l'accès aux médicaments dans la Région ;
 - c) de mettre l'accent sur la promotion d'une utilisation rationnelle des médicaments, tant en raison des répercussions sur la diminution des coûts que de la rationalisation thérapeutique au moyen de la prescription adéquate, la livraison et la consommation des médicaments ;
 - d) de chercher à identifier des mécanismes susceptibles d'encourager la recherche et le développement de médicaments utilisés pour traiter les maladies négligées ;
 - e) de prêter appui aux États membres dans la mise en œuvre des résolutions wha56.27 « Droits de propriété intellectuelle, innovation et santé publique » et wha57.14 « Élargissement du traitement et octroi de soins dans le cadre d'une réponse coordonnée et intégrée au VIH/SIDA »;
 - f) de continuer à encourager les efforts déployés en vue de la mise en œuvre de l'Observatoire de médicaments des Amériques, lesquels visent à faciliter les interventions destinées à promouvoir l'accès aux médicaments dans les États membres.

(Neuvième réunion, 1er octobre 2004)